

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**L'an DEUX MILLE SEIZE et le 22 SEPTEMBRE à 18 heures 30,
le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 16
SEPTEMBRE 2016, s'est réuni en séance publique dans la
salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de
Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : Mme Elisabeth BONJEAN - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mmes Marie-Josée HENRARD - Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mmes Laure FAUDEMÉR - Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Axelle VERDIÈRE-BARGAOUI - Valérianne ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - Mrs Alexis ARRAS - Pascal DAGES - Mme France POUDEX - M. Eric DARRIÈRE - Mme Sarah DOURTHE - Mrs Grégory RENDE - Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON

ABSENTS ET EXCUSES : M. Serge BALAO - Mme Nicole COUTANT - M. Bruno CASSEN -

M. Christophe BARDIN démissionnaire. En attente de la confirmation du suivant de liste.

POUVOIRS :

M. Serge BALAO donne pouvoir à M. André DROUIN
Mme Nicole COUTANT donne pouvoir à Mme Elisabeth BONJEAN
M. Bruno CASSEN donne pouvoir à M. Bruno JANOT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marianne BERQUE-MANSAS

OBJET : ACHAT DE VETEMENTS ET ACCESSOIRES DE TRAVAIL ET DE SECURITE : GROUPEMENT DE COMMANDES

La Communauté d'Agglomération du Grand Dax, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de DAX et dix communes membres de la Communauté d'Agglomération du Grand-Dax souhaitent se grouper en vue de l'achat de vêtements et accessoires de travail et de sécurité, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 en date du 23 juillet 2015.

Le groupement est composé des membres suivants :

- la Communauté d'Agglomération du Grand-Dax,
- le Centre Intercommunal d'Action Sociale,
- la Commune de DAX,
- le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de DAX,
- la Commune de SAINT-VINCENT-DE-PAUL,
- la Commune de BENESSE-LES-DAX,
- la Commune de RIVIERE-SAAS-ET-GOURBY,
- la Commune de SAUGNAC-ET-CAMBRAN,
- la Commune de HEUGAS,
- la Commune de TETHIEU,
- la Commune de SAINT-PANDELON,
- la Commune de HERM,
- la Commune de NARROSSE.

Compte tenu des montants envisagés, la consultation groupée sera passée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande en application des dispositions des articles 66, 67, 68, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La consultation revêtira la forme d'un marché alloti qui donnera lieu à la conclusion de plusieurs marchés dont le nombre sera déterminé en fonction du nombre de lots.

La convention constitutive du groupement de commandes définit les principales modalités de fonctionnement suivantes :

- les parties conviennent de désigner la Communauté d'Agglomération du Grand-Dax, dont le siège est situé 20 avenue de la Gare à Dax, comme coordonnateur du groupement de commandes.
- la Communauté d'Agglomération du Grand Dax est chargée de la mise en concurrence selon les règles établies pour les marchés des collectivités territoriales,
- le coordonnateur est chargé, au nom des membres du groupement de commandes, de signer les marchés et de les notifier. Chaque membre du groupement demeure responsable de sa bonne exécution pour la part le concernant. A ce titre, chaque membre du groupement est chargé d'émettre les bons de commande correspondant à ses besoins,
- l'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie en application des critères énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de la consultation,
- conformément à l'article L.1414-3 II du CGCT, ce choix sera effectué par la commission d'appel d'offres de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax en tant que coordonnateur du groupement de commandes,
- les frais relatifs à la publication de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence sont pris en charge par le coordonnateur,
- chaque membre du groupement est chargé d'assurer le règlement au titulaire des sommes correspondant à ses besoins,
- le groupement de commandes est réputé constitué une fois la présente convention signée par les parties et prend fin au terme des marchés.

**SUR PROPOSITION DE MADAME MARIE-JOSEE HENRARD, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

APPROUVE la création d'un groupement de commandes relatif à l'achat de vêtements et accessoires de travail et de sécurité,

APPROUVE le projet de convention annexé à la délibération,

AUTORISE Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire de la Ville de Dax, à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20160922-6-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ
Conseiller départemental des
Landes**

Affichée le : 23 Septembre 2016